



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN (sortie de séance à 19h20), Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Lucie GHYS, Hervé WALRAEVE

Absents Sabrina TROLONG, pouvoir à Antoine VERMEULEN
 Martial WAEGHEMAEKER, pouvoir à Serge SOODTS
 Jean-François FOURNIER, pouvoir à Hervé WALRAEVE
 Luc BENAULT, absent excusé
 Mikaëlla KINDT, absente excusée
 Sophie HOUSSIN, absente excusée
 Nathalie SABORIT-GUASCH, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 juillet 2024 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
11	10/07/2024	Oui	VERNIEST André VERNIEST Jacqueline	293 rue Henri Baillieu	AA 230	Renonciation
12	06/08/2024	Oui	DEPREZ Emmanuel DEPREZ Andréa	167 rue Lafère	AA 69	Renonciation
13	22/08/2024	Oui	BRUNET Lucas DECATOIRE Sonia	190 rue de Boeschèpe	AB 28	Renonciation
14	24/09/2024	Oui	SANSEN Dany SANSEN Stéphanie SANSEN Nicolas	174 rue de Boeschèpe	AB 26	Renonciation
15	15/10/2024	Oui	MERSSEMAN Joël DELFOSSÉ Marie	365 rue de Boeschèpe	AA 91	Renonciation

- **Marchés publics**

N°	Date	Objet
DEC2024.13	05/08/2024	PROXI Services – Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de quatre animateurs pour la pause méridienne année scolaire 2024 / 2025.
DEC2024.15	16/09/2024	AMMAREAL / Agglomération Cœur de Flandre – Portant sur une convention de partenariat pour le désherbage de la médiathèque de Godewaersvelde.

- **Demande de subvention**

N°	Date	Objet
DEC2024.14	03/09/2024	Portant sur une demande de subvention au titre du dispositif de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2023 – Aménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité – Création d'un parvis devant la Mairie.

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2024.12	01/07/2024	15 ans	Cavurne	Familiale	OLIVIER Bertrand

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2024/20. Contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord – Extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque.

Vu l'article L 310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité ;

Vu la délibération DE2022/40 du 20 décembre 2022 portant sur la signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord ;

Considérant la signature du contrat d'objectifs de niveau 2 entre la commune de Godewaersvelde et la Médiathèque Départementale du Nord, le 4 mai 2023 ;

La signature d'un contrat d'objectif qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune pour le développement du service de la lecture publique. Ledit contrat vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères et définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale à la commune pour le développement et la gestion de notre médiathèque.

Ce contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de la signature des deux parties.

La médiathèque est actuellement ouverte au public 9 heures par semaine. Le contrat d'objectifs prévoit d'ouvrir au public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre.

Horaires d'ouvertures au public (9h00)	Horaires d'ouvertures au public Au 1 ^{er} novembre 2024 (12h00)
Mardi : de 16h00 à 18h00 Mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 Samedi : de 10h00 à 12h30	Mardi : de 16h00 à 18h00 Mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 Jeudi : 15h30 à 17h00 Samedi : de 10h00 à 13h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'approuver** l'extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque tel que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame Lucie GHYS soulève la problématique du retour des livres lorsque les adhérents n'ont pas toujours la possibilité de venir en bibliothèque aux horaires d'ouverture. L'installation d'une boîte retour serait à envisager, comme dans certaines bibliothèques du réseau.

Monsieur le Maire précise qu'il va se renseigner à ce sujet.

Monsieur Serge SOODTS estime que les amplitudes d'ouverture de la bibliothèque municipale pourraient être encore supérieure.

DE2024/21. Modification du règlement intérieur d'utilisation de la Salle des Fêtes municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le respect de règles s'impose aux utilisateurs de la Salle des Fêtes municipale pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, toutes actes conservatoires de ses droits en vertu de ses pouvoirs de police administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur d'utilisation de la Salle des Fêtes municipale.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur Serge SOODTS souhaiterait apporter au règlement quelques modifications avant le vote. La contenance du bar est de 80 m², l'accès à la salle des fêtes sera limité à 200 personnes, l'accès à la vanne de gaz ne doit jamais être encombré.

DE2024/22. Budget 2025 – Report des crédits d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, prévoit la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget 2025, et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, soit 408 949,20 €.

Le montant inscrit au budget 2024 s'élève à 1 635 796,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement à imputer au budget 2025 et ce dans la limite 408 949,20 € correspondant au quart du budget de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/23. Attribution de subventions de fonctionnement et de projets aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la Commission Subvention du 9 octobre 2024 ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Subventions de fonctionnement

A.C.E	235,00 €
AMERICAN DREAM	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €
CLUB LOISIRS ET DETENTE	385,00 €
KATSBERGBLODERS	50,00 €
LA BOULE FLAMANDE	320,00 €
LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	200,00 €
LA PETANQUE GODEWAERSVELDOISE	185,00 €
LA SAINT SEBASTIEN	200,00 €
LES POCH'TROLLS	200,00 €
LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE	200,00 €
LE FOYER RURAL	275,00 €
TOP DANCE	350,00 €
UNC – AFN	75,00 €
LES CO DU CALIBOU	185,00 €
A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT	840,00 €
A.P.E.L ECOLE ST GERARD	340,00 €

AMIS DU MONT DES CATS	200,00 €
------------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote :** Monsieur Hervé WALRAEVE

COURIR AU MONT DES CATS	320,00 €
--------------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Marie-Noëlle DEHEEGER

DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
--------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Catherine OLIVIER

JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE	200,00 €
------------------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

LA CHASSE COMUNALE	183,00 €
--------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

LES AMAT'S EN SCENE	295,00 €
---------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Catherine OLIVIER

LES ARBALETRIERS	320,00 €
------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

PEINDRE A GODEWAERSVELDE	185,00 €
--------------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Gérard MARIS

U.S.G	3 800,00 €
-------	------------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Nicolas CARTON

Subventions de projets

LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	300,00 €
LE FOYER RURAL	250,00 €
LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE	350,00 €
LES POCH'TROLLS	300,00 €

DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
--------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Catherine OLIVIER

LES ARBALETRIERS	250,00 €
------------------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

U.S.G	250,00 €
-------	----------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Nicolas CARTON

Les subventions ne seront versées aux associations que sur présentation du dossier bilan dûment complété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

➤ **d'attribuer** les subventions de fonctionnement et de projets telles que présentées ci-dessus.

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/24. Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2024 – Proposition d'évaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** les rapports n° 1, 2, 3 et 4 de la CLECT du 12 septembre 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/25. Règlements du service Restauration Scolaire, Garderie et Mercredis Récréatifs.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Considérant la nécessité de redéfinir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires dans un règlement intérieur.

Considérant que la mise en place du Portail Famille nécessite une mise à jour des règlements du service Restauration Scolaire et Garderie.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement pour le service « Mercredis Récréatifs ».

Les services périscolaires sont des services facultatifs que la commune de Godewaersvelde propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles communales.

Les accueils périscolaires sont établis pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants. Les règlements des services périscolaires visent à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Par ailleurs, il convient d'apporter des précisions quant à des dispositions particulières relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à la discipline au sein de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** les modifications des règlements des services périscolaires – Restauration Scolaire et Garderie.
- **d'approuver** l'instauration du règlement du service Mercredis Récréatifs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/26. Crédits pédagogiques 2025.

Vu la délibération DE2023/31 du 25 octobre 2023 relative à l'attribution de crédits pédagogiques au profit des écoles pour l'année 2024 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldois constatés au sein des écoles de la commune au 1^{er} septembre 2024 ;

Chaque année, il convient de fixer le montant des crédits pédagogiques de l'année suivante. C'est une somme forfaitaire votée par enfant calculée selon l'effectif d'enfants godewaersveldois, connu au 1^{er} septembre de l'année N-1, et fréquentant les écoles primaires et maternelles, publiques et privés, de la Commune.

Ci-dessous les effectifs par école enregistrés au 1^{er} septembre 2024 :

Données	Ecole publique Jacques Prévert	Ecole privée Saint Gérard	Total
Effectifs	128	99	227
Nombre de classes	6	4	10
* Effectifs Godewaersveldois	115	66	181

Il proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants identiques à 2024 selon les conditions suivantes :

- factures ou à défaut les bons de commande à transmettre en mairie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025,
 - crédits non reportables l'année suivante,
- | | | |
|--|---------|--|
| Fournitures scolaires | 45,00 € | (compris dans le contrat d'association pour St Gérard) |
| Livres bibliothèques, BCD | 2,30 € | |
| Sorties, spectacles, interventions extérieures | 8,40 € | |

Coût prévisionnel des crédits pédagogique 2025 :

PV20242310

	Nombre d'enfants 2023	* Nombre d'enfants 2024	Fournitures scolaires	Livres	Voyages Spectacles	Total
Ecole J. Prévert	122	115	5 175,00 €	264,50 €	966,00 €	6 405,50 €
Ecole St Gérard	60	66	2 970,00 €	151,80 €	554,40 €	706,20 €
TOTAL						7 111,70 €

* Nombre d'enfants Godewaersveldeois au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'attribuer** les crédits pédagogiques 2025 aux écoles tel que présentés ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité, 13 voix « pour », 2 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER et Monsieur Hervé WALRAEVE).

Au cours du délibéré :

Monsieur Hervé WALRAEVE précise que comme précédemment, Monsieur Jean-François FOURNIER, Madame Nathalie SABORIT-GUASCH et lui-même, sont contre ce modèle de répartition.

DE2024/27. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privé Saint Gérard Sainte Constance pour l'année 2025.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 6 mars 2024 fixant le montant du forfait communal de l'école privée sous contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Code de l'Education explicite dans son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait communal à 545 € par enfant et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec les organismes de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint Gérard Sainte Constance.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune et pour les classes conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant annuel du forfait communal attribué à l'école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune à la rentrée de septembre.

Année civile	Effectif Godewaersveldois	Montant en €
2024	60	32 700,00 €
2025	66	35 970,00 €

La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privé Saint Gérard Sainte Constance fera l'objet d'un versement mensuel, soit un douzième par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de fixer** le forfait communal à 35 970,00 € pour l'année 2025.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6558.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte GELOEN quitte la séance à 19h20.

DE2024/28. Autorisation de signature d'une deuxième Convention Globale avec la CAF du Nord (2025-2028).

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention 2025 – 2028 et les avenants à celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/29. Rapport d'activités 2023 de TE Flandre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte TE Flandre ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables, les syndicats doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte TE Flandre, il convient de présenter ce dernier aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte TE Flandre.

DE2024/30. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin et 19 septembre 2024.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

PV20242310

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

ARTICLE 1

➤ **D'accepter** l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN** pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de **TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS** pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

➤ **Monsieur Serge SOODTS**

Musée de la Vie Frontalière

Suite à la notification de subvention DSIL 2024, un élévateur PMR sera installé au Musée de la Vie Frontalière. Les travaux s'organiseront en deux temps. Les techniciens de la commune procéderont aux travaux de démontage et à la maçonnerie puis l'entreprise installera l'élévateur. Celui-ci sera opérationnel en janvier 2025.

Salle des Sports

Les travaux du club house sont terminés. Du sable de marquise sera mis en place de celui-ci.

Cheminement piéton du stade

Un éclairage public sera installé au niveau du cheminement piéton adjacent à la salle des fêtes.

Voirie

Les chicanes route de Callicanes ont été posées.

Le marquage au sol 30km/h route du Mont des Cats est réalisé.

Deux panneaux lumineux priorité à droite seront installés à l'angle de la Lobbedeys Kruystraete et à l'angle de la rue du Général Devinck.

Un devis pour l'installation d'un nouveau radar pédagogique est en cours.

Ecole Jacques Prévert

L'alarme PPMS est fonctionnelle. La Gendarmerie est venue attester de sa conformité.

Une entreprise a procédé à des recherches d'infiltrations à l'extérieure de l'école Jacques Prévert.

Les travaux de réparation seront effectués pendant les vacances de la Toussaint.

La réfection des toilettes de l'ancien bâtiment aura lieu prochainement.

Le désembouage des chauffages ainsi que de l'ensemble des thermostats sera effectué en 2025.

Noël 2024

De nouvelles décorations de Noël seront posées à l'approche des fêtes de fin d'années.

Agglomération Cœur de Flandre

Réfection des voiries 2025 :

-rue de l'Abbaye, suite à la mise en place de l'assainissement collectif rue de l'Abbaye

-chemin de la Basse Verdure

-seconde partie de la rue des Chats

-chemin de la Mandole

Vidéosurveillance

Un projet de vidéosurveillance des parkings, bâtiments communaux et voiries en partenariat avec la Gendarmerie est à l'étude.

➤ **Madame Nathalie CAREMELLE**

Centres de Loisirs d'automne

71 enfants sont inscrits aux Centres de Loisirs d'automne.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

Repas des Aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 novembre 2024. Il aura pour thème les années 80. 144 convives y sont attendus.

Colis des Aînés

La distribution du colis des aînés aura lieu le mercredi 18 décembre 2024.

-125 colis personnes seuls

-113 colis couples

Ateliers Unis-Cités

Les ateliers informatiques d'Unis-Cités reprendront en 2025.

12 séances sont prévues en Mairie, le mardi de 10h00 à 12h00 dans la salle du Conseil Municipal.

➤ **Monsieur le Maire**

Rénovation et extension de la Salle des Fêtes municipale

Monsieur le Maire présente le projet provisoire de la future salle des fêtes/restaurant scolaire.

La cuisine pour la restauration scolaire et la cantine seront séparées.

Des salles de stockages supplémentaires seront également prévus.

La collectivité a obtenu une subvention de 315 000 € auprès du Département du Nord.

Le dépôt d'un dossier de subvention auprès des services de l'état sera effectué début 2025. Un courrier a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES EN SÉANCE.

Contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord – Extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque	DE2024/20
Modification du règlement intérieur d'utilisation de la Salle des Fêtes municipale	DE2024/21
Budget 2025 – Report des crédits d'investissement	DE2024/22
Attribution de subventions de fonctionnement et de projets aux associations	DE2024/23
Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2024 – Proposition dévaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	DE2024/24
Règlements du service Restauration Scolaire, Garderie et Mercredis Récréatifs	DE2024/25
Crédits pédagogiques 2025	DE2024/26
Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privé Saint Gérard Sainte Constance – Année scolaire 2024 - 2025	DE2024/27
Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025 – 2028)	DE2024/28
Rapport d'activités 2023 de TE Flandre	DE2024/29
Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin et 19 septembre 2024	DE2024/30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE.

La Secrétaire
Nathalie CAREMELLE

Le Maire
Antoine VERMEULEN